

**Catégorie B****Tableau d'avancement au grade de Contrôleur Principal  
CAPN n°6 du 12 septembre 2013**

Le plan de qualification diffusé par arrêté ministériel du 3 juin 2013, fixe le taux de promotion 2013 à 14 % de l'effectif des contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe remplissant les conditions pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Ceci porte à **542** le nombre de possibilités de promotions sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2013.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont vivement dénoncé la baisse arbitraire du taux PROMUS/PROMOUVABLES.

Ils ont rappelé que les abondements de plan de qualification intra-catégorielles, dont avait bénéficié la DGFIP depuis 2008, n'était que le pendant social des efforts des agents suite à la fusion.

**RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES :**

- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigés par le statut particulier applicable au corps d'appartenance.
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion.
- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1.
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (pas de - 0,02 ou - 0,06 au cours des trois années qui précèdent).
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

**LES CHIFFRES**

5 226 agents dont 3 226 de la filière fiscale et 2 900 d'origine filière gestion publique figuraient sur la plage statutaire.

Le projet de tableau d'avancement 2013 diffusé avant la CAPN comportait 515 agents.

Au projet le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 05/07/2013 dans le 12<sup>ème</sup> échelon de 1<sup>ère</sup> classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 12 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative.
- 1 agent non noté au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années.
- 5 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

## À l'issue de la CAPN

L'ancienneté du dernier agent promu au choix normal est :

- contrôleur 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>ème</sup> échelon, du 1<sup>er</sup> septembre 2010
- date d'accès au corps du 1<sup>er</sup> décembre 2005
- évolution de note des 3 dernières années + 0.09

### NOTRE ANALYSE :

Cette année l'administration n'a pas respecté le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 qui dans son article 14 précise que les tableaux d'avancement doivent être arrêtés au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle ils sont établis.

Le tableau CP 2013 aurait donc dû se tenir avant le 15 décembre 2012.

La date d'effet du tableau étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les agents dont la promotion vient d'être prononcée auraient donc pu bénéficier de la revalorisation indiciaire attachée au changement de grade dès le traitement de février de cette année.

L'administration vient donc de décaler une dépense de près de 9 mois.

Interrogé sur ce point, le président de la CAP, rappelle qu'en décembre 2012 le plan de qualification n'était toujours pas signifié.

Certes, mais encore une fois ce sont les agents qui en subissent les conséquences.

Cette pratique qui devient malheureusement courante n'est pas anodine. En effet, des agents susceptibles d'être promus sont d'ores et déjà partis à la retraite sans pouvoir bénéficier des avantages liés à cet avancement.

De plus le ratio d'agents promouvables par TA est encore en baisse de deux points.

Cette baisse, conjuguée à un élargissement de la plage d'appel, et au nouvel espace indiciaire du B (NES) a pour conséquence immédiate de limiter les promotions aux agents les plus âgés (plus de 58 ans) qui sont alors promus au bénéfice de l'âge.

Au projet seulement 18 agents étaient promus en liste normale.

Les politiques successives de la DGFIP entraînent donc un passage au grade de CP en toute fin de carrière. 11<sup>ème</sup> échelon de B 1<sup>ère</sup> classe ou bien après l'âge de 58 ans. Le gain indiciaire (3 points) est alors très limité et ne peut en aucun cas compenser la baisse de pouvoir d'achat que les agents subissent depuis 2010.

L'administration a fait ses choix, **F.O.-DGFIP** ne peut les partager.

La DGFIP fait le service minimum et se moque de ses agents et de leurs représentants, elle saupoudre quelques euros à 542 d'entre eux alors que 5 226 peuvent y prétendre.

Certes elle respecte les statuts en prononçant des promotions par tableaux mais ces dernières sont entachées d'irrégularités (date limite non respectée) et suppression des CAPL.

Elle se « félicite » de la légère augmentation du nombre de promus en 2013 par rapport à 2012 alors que, pris dans l'entonnoir du NES, 96,5 % des agents promus ont entre 58 et 66 ans. Il est évident que l'administration a fait ses calculs : un agent promu CP à 60 ans « coûtera » moins cher qu'un agent ayant encore entre 5 et 10 ans à accomplir en tant qu'actif.

Nous ne pouvons cautionner que la promotion au grade de CP par tableau d'avancement devienne

simplement honorifique à quelques mois de la retraite.

Pour **F.O.-DGFIP** le grade de CP doit être accessible dès que les conditions statutaires le permettent soit au 6<sup>ème</sup> échelon de B 1<sup>ère</sup> Classe.

Il nous était impossible de nous rendre complice d'une telle démarche comptable.

Nous ne pouvions voir les perspectives de déroulé de carrière des agents de la catégorie B se dégrader de la sorte sans réagir.

Aussi, forts de cette analyse et fermes sur leurs revendications, les élus de **F.O.-DGFIP** accompagnés des représentants de la CGT et de la CFDT ont décidé de quitter la séance après la lecture des déclarations liminaires. Seuls les élus de solidaires sont restés.

Les représentants **F.O.-DGFIP** en CAP Nationale

Sylvie SERRE - Philippe CINQ

Sébastien DESCHAMPS- Marie Laure SOLANO



## Déclaration liminaire

C'est dans un contexte particulier de dégradation des droits des salariés que se tient la CAP d'aujourd'hui.

Encore une fois le régime des retraites est mis à mal et la volonté de détruire le régime par répartition, bien que non affichée, reste l'idée sous jacente.

Allonger la durée des cotisations à 43 annuités, augmenter les prélèvements salariaux relèvent d'une politique dogmatique œuvrant en priorité pour le capital au détriment des forces productives.

Sans une réaction forte rien ne sera sauvé et c'est la volonté des gouvernements qui se succèdent depuis 1995.

Les seules certitudes qui découlent de ces mesures sont la paupérisation annoncée des futurs retraités, l'injustice et le mépris qui s'insinuent dans notre société.

FO revendique :

Le refus de tout allongement de la durée de cotisations.

Le maintien du système solidaire de répartition.

Le maintien du Code des pensions civiles et militaires.

La revalorisation des pensions.

Le refus de toutes diminutions des retraites.

**F.O.-DGFIP** dénonce pour la catégorie B la mise en place de deux concours professionnels.

À ce stade, nous vous rappelons les termes du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 en son article 14 qui prévoit que « les tableaux d'avancement doivent être arrêtés le 15 décembre au plus tard de l'année précédente celle pour laquelle il est établi ».

Ce tableau 2013 aurait du se tenir au plus tard le 15 décembre 2012 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. De même le calendrier prévisionnel des CAP du 2<sup>ème</sup> semestre ne prévoit pas la réunion des CAPN avant le 15 décembre pour les tableaux 2014

Vous confirmez donc ainsi votre décision de ne pas respecter le décret de 2010 et les engagements maintes fois répétés lors des différents groupes de travail relatif à ce sujet.

**Pour F.O.-DGFIP** outre le fait que votre décision entache les tableaux d'irrégularités, elle engendre un retard supplémentaire dans la légitime augmentation de traitement des agents concernés par le changement de grade.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, **F.O.-DGFIP** souhaite rappeler son attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité.

Cette année en respect de l'arrêté du 13 juin 2013 portant modification des attributions des commissions administratives paritaires à la DGFIP, vous avez transmis une simple information aux CAPistes locaux.

**F.O.-DGFIP** dénonce un arrêté restreignant de façon unilatérale les attributions des CAPL.

Concernant le tableau d'avancement de ce jour, le ratio promus/promouvables est fixé à 14 % soit une baisse de deux points par rapport à l'année précédente.

**F.O.-DGFIP** dénonce la baisse autoritaire du taux de promotion qui, conjugué à l'augmentation de la PAS, conduit les agents à devoir attendre l'âge de 58 ans pour être promus.

Des éléments chiffrés que vous nous avez fournis il ressort que des 515 inscrits 73 % ont intégré le corps des cadres B par liste d'aptitude, 27 % sont issus d'un concours ou d'une intégration.

Seuls 18 agents sur les 515 inscrits au projet ont entre 39 et 57 ans contre 96,5 % entre 58 et 66 ans.

Nous l'avions vivement dénoncé lors de la mise en place du NES, aujourd'hui les agents de la DGFIP le subissent : il faut un déroulé de carrière de 36 années dans la catégorie B pour obtenir, « à l'arrachée », le « titre » de Contrôleur Principal par TA et le gain de 3 points d'indice soit 13,89 €.

Nous sommes loin, très loin de l'ascenseur social que l'on nous a tant vanté lors de la mise en place de la DGFIP.

Nous rappelons notre revendication à savoir le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies.

Les élus de **F.O.-DGFIP** ne peuvent cautionner par leur présence les choix budgétaires ministériels et leurs conséquences en matière de promotions :

- baisse du taux de promotions,
- une promotion quasi unique au bénéfice de l'âge,
- abandon des CAPL.

C'est pourquoi en accord avec les élus CGT et CFDT nous quitterons la séance à l'issu des déclarations liminaires.

## BULLETIN D'ADHESION

**FO** DGFIP  
*la force syndicale*

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP